

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 302

présenté par
MM. Prétel, Leteurtre et Jardé

ARTICLE 58

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il appartient aux partenaires sociaux de gérer la branche AT-MP.